



Conseil économique et social

Distr. générale
21 juin 2022
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2022

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
Session annuelle, du 14^{er} au 17 juin 2022	
2022/9	Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2021 2
2022/10	Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF 2
2022/11	Descriptifs de programme de pays 2
2022/12	Prorogation de programmes de pays en cours 3
2022/13	Rapports d'évaluation et réponses de l'administration 3
2022/14	Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2021 et réponse de l'administration 4
2022/15	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2021 et réponse de l'administration 5
2022/16	Exposé sur l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies 5
2022/17	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021 6



2022/9

Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2021

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de 2021 de la Directrice générale de l'UNICEF ainsi que du rapport sur l'application du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021, du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, de l'annexe commune sur la mise en œuvre du chapitre commun des plans stratégiques pour 2018-2021 du Fonds des Nations Unies pour la population, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et du compendium des données et du tableau de bord des résultats ;

2. *Décide* de transmettre au Conseil économique et social les rapports susmentionnés ainsi qu'un résumé des observations et orientations qu'il a formulées ;

3. *Rappelle* le paragraphe 3 de sa décision 2021/13 et le paragraphe 7 de sa décision 2021/14, et demande à l'UNICEF de continuer à inclure dans les rapports annuels de la Directrice générale sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2022-2025, y compris dans son examen à mi-parcours, des informations sur les résultats obtenus conjointement avec les entités du système des Nations Unies pour le développement et identifiés au moyen d'indicateurs communs et complémentaires.

Session annuelle
16 juin 2022

2022/10

Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF (E/ICEF/2022/13) ;

2. *Salue* les efforts faits par l'UNICEF et attend avec intérêt l'application des enseignements tirés de l'action humanitaire menée par le Fonds en 2018-2021, le but étant d'obtenir de meilleurs résultats dans la réalisation des objectifs associés au Plan stratégique pour 2022-2025 tout au long de sa mise en œuvre ;

3. *Demande* à l'UNICEF de faire le point sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations issues de l'examen de son action humanitaire à la première session ordinaire de 2023.

Session annuelle
16 juin 2022

2022/11

Descriptifs de programme de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour le Kenya et la République-Unie de Tanzanie (E/ICEF/2022/P/L.16 et E/ICEF/2022/P/L.17) ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 22 mars au 11 avril, et pour la République arabe syrienne (E/ICEF/2022/P/L.18) du 24 mars au 13 avril ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour le Kenya, la République arabe syrienne et la République-Unie de Tanzanie ([E/ICEF/2022/P/L.16](#)-[E/ICEF/2022/P/L.18](#)).

Session annuelle
16 juin 2022

2022/12

Prorogation de programmes de pays en cours

Le Conseil administration

1. *Prend note* de la première prorogation de deux mois du programme de pays pour l'Équateur, de la première prorogation de deux mois du programme multipays pour les îles du Pacifique, de la première prorogation de six mois du programme de pays pour le Chili et de celui pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée ainsi que de la première prorogation d'un an du programme de pays pour le Myanmar, qui ont été approuvées par la Directrice générale et dont le détail est donné au tableau 1 du document publié sous la cote [E/ICEF/2022/P/L.19](#) ;

2. *Approuve* la prorogation d'un an du programme de pays pour la République populaire démocratique de Corée, qui fait suite à une prorogation antérieure d'un an et dont le détail est donné au tableau 2 du document publié sous la cote [E/ICEF/2022/P/L.19](#).

Session annuelle
16 juin 2022

2022/13

Rapports d'évaluation et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de 2021 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF ([E/ICEF/2022/17](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2022/18](#)) ;

2. *Prend note également* de l'évaluation du rôle de l'UNICEF en tant que chef de file ou cochef de file de cluster, de son résumé ([E/ICEF/2022/19](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2022/20](#)) ;

3. *Encourage* l'UNICEF à prendre les mesures nécessaires à la poursuite du renforcement de la fonction d'évaluation, notamment par la mise en œuvre rapide des éléments mentionnés dans la réponse de l'administration ;

4. *Demande* à l'UNICEF de lui présenter, à la session annuelle de 2023, un exposé sur les progrès réalisés en vue de l'application rapide des mesures décrites dans la réponse de l'administration à l'évaluation du rôle de l'UNICEF en tant que chef de file ou cochef de file de cluster ;

5. *Attend avec intérêt* la nouvelle version de la politique d'évaluation de l'UNICEF et le lancement du processus conduisant à son adoption, notamment les résultats de l'examen indépendant par les pairs ;

6. *Prend note avec satisfaction* de l'augmentation des dépenses globales consacrées à l'évaluation, qui se sont établies à 0,91 % du total des dépenses au titre des programmes en 2021, ce qui place l'objectif de 1 % à portée de main ;

7. *Se félicite* que la fonction d'évaluation continue de mettre l'accent sur les évaluations aux niveaux des réalisations et de l'impact ainsi que sur le suivi de ces

évaluations à l'échelle de l'organisation, et encourage l'UNICEF à accroître le nombre d'évaluations au niveau de l'impact ;

8. *Rappelle* le paragraphe 9 de sa décision 2021/10 et prie l'UNICEF de présenter, dans son rapport annuel de 2022 sur la fonction d'évaluation, des informations à jour sur la mise en œuvre de technologies et de méthodes innovantes, notamment sur les risques qui y sont associés et sur la manière dont l'administration entend s'en prémunir ;

9. *Encourage* l'UNICEF à accroître le nombre d'évaluations conjointes menées à l'échelle mondiale et au niveau des régions et à renforcer leur suivi à l'échelle de l'organisation, notamment par des réponses communes de l'administration ;

10. *Note avec préoccupation* les modestes avancées réalisées quant au renforcement des capacités nationales d'évaluation et prie l'UNICEF d'accélérer les progrès faits à cet égard.

*Session annuelle
16 juin 2022*

2022/14

Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2021 et réponse de l'administration

Le Conseil administration

1. *Prend note* du rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2021 ([E/ICEF/2022/15](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2022/16](#)) ;

2. *Prend note avec satisfaction* des activités de sensibilisation qui ont été menées avec succès par le Bureau de la déontologie de l'UNICEF et de la rapidité avec laquelle celui-ci a donné suite aux demandes deux fois plus nombreuses qui lui ont été adressées, et ce, sans personnel supplémentaire ;

3. *Prend note* du lancement du réseau de champions de l'éthique et de la culture, dont l'objectif est de promouvoir l'esprit de déontologie et d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation à l'aide de volontaires et dans le cadre des ressources existantes du Bureau de la déontologie, et demande à celui-ci de lui faire rapport, dans le cadre de ses obligations en la matière, sur cette initiative ;

4. *Prend note également* de la charge de travail toujours plus lourde du Bureau de la déontologie et, préoccupé par les moyens limités dont celui-ci dispose, demande à l'UNICEF de veiller à ce que le Bureau puisse s'acquitter correctement de son mandat et, à cet égard, rappelle sa décision 2020/19 et demande instamment au Fonds de fournir au Bureau des ressources financières et humaines suffisantes, notamment au personnel sur le terrain, sur la base de l'évaluation des besoins ;

5. *Demande* au Bureau de la déontologie de préserver et de renforcer son indépendance, conformément aux résolutions 60/248 et 60/254 de l'Assemblée générale sur la création du Bureau, et encourage celui-ci à communiquer de manière directe et indépendante avec le Conseil d'administration, selon les besoins, dans le cadre de rapports ou d'exposés, en particulier sur les préoccupations liées la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles ;

6. *Demande également* à l'UNICEF et au Bureau de la déontologie de continuer à faire rapport sur l'adéquation des ressources mises à la disposition du Bureau.

*Session annuelle
16 juin 2022*

2022/15

Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2021 et réponse de l'administration

Le Conseil administration

1. *Prend note* du rapport annuel que lui a adressé le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF pour 2021 ([E/ICEF/2022/AB/L.5](#)), de son additif ([E/ICEF/2022/AB/L.5/Add.1](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2022/AB/L.6](#)), ainsi que du rapport annuel que lui a adressé le Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit pour 2021, et accueille avec satisfaction l'opinion générale sur l'adéquation et l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation ;

2. *Se félicite* de l'action menée par l'UNICEF pour remédier aux problèmes de gestion mis en évidence par les audits en 2021 et prend note avec satisfaction des efforts faits pour mettre en œuvre les recommandations des auditeurs en suspens ;

3. *Rappelle* sa décision [2020/20](#) et réaffirme qu'il importe de prévoir des ressources suffisantes pour les fonctions d'audit et d'investigation ;

4. *Prie* le Bureau de lui rendre compte, en temps voulu et tout au long de l'année, selon qu'il sera utile, des signaux d'alarme potentiels, des conclusions de l'audit et de l'état d'avancement des enquêtes, dans le cadre de réunions à huis clos organisées de façon plus régulière ;

5. *Prie également* le Directeur du Bureau de l'audit interne et des investigations de lui présenter, à la deuxième session ordinaire de 2022, une évaluation de l'indépendance du Bureau, dans laquelle figureront notamment des réflexions sur la capacité du Bureau de déterminer librement : a) les moyens et le calendrier de présentation des rapports et des exposés au Conseil d'administration ; b) la portée des audits et des enquêtes ; c) les activités et les entités qui doivent faire l'objet d'un audit ou d'une enquête ; d) les évaluations à réaliser ; e) la manière d'utiliser les fonds disponibles ; f) sa relation avec le Bureau des services de contrôle interne ; prie le Directeur de lui présenter également des suggestions et des pistes sur la manière de renforcer encore l'indépendance du Bureau, ainsi que les prévisions de dépenses nécessaires à l'exécution de l'intégralité du mandat, et demande l'organisation d'une réunion préparatoire privée à ce sujet entre la direction du Bureau de l'audit interne et des investigations et les membres et observateurs du Conseil d'administration en amont de la deuxième session ordinaire de 2022 ;

6. *Décide* que les informations actualisées sur les activités d'évaluation, d'audit et de contrôle seront présentées pour décision à la deuxième session ordinaire de 2022.

*Session annuelle
16 juin 2022*

2022/16

Exposé sur l'application de la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'exposé sur l'application de la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le

développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

2. *Encourage* l'UNICEF à continuer d'appliquer les résolutions [72/279](#), [75/233](#) et [76/4](#) et à appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général aux fins de l'exécution des mandats connexes ;

3. *Se félicite* des progrès faits par l'UNICEF en ce qui concerne l'alignement des descriptifs des programmes de pays sur les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et encourage le Fonds à continuer de s'assurer de cet alignement auprès des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ;

4. *Se félicite également* des partenariats noués avec les institutions financières internationales et demande à l'UNICEF de lui présenter, à sa première session ordinaire de 2023, au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, des informations actualisées sur sa collaboration avec ces institutions ;

5. *Souligne* qu'il faut des solutions intégrées, notamment une collaboration plus étroite dans l'ensemble des opérations d'aide humanitaire, de développement et de paix menées par les entités des Nations Unies, pour faire face aux problèmes complexes et multiformes qui entravent la réalisation des objectifs de développement durable, et demande à l'UNICEF de lui présenter, dans le cadre des rapports qu'il est tenu de lui présenter, des informations actualisées sur la manière dont il participe à l'analyse conjointe, à l'évaluation des besoins, à la planification, notamment aux fins de l'obtention de résultats collectifs, et à l'exécution des programmes ;

6. *Prie* l'UNICEF de lui rendre compte, dans le cadre des rapports qu'il est tenu de lui présenter, de la mise en œuvre du cadre d'application du principe de la responsabilité à la gestion, notamment en ce qui concerne les contributions des représentants de pays et des directeurs régionaux à la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement ;

7. *Prie également* l'UNICEF de lui communiquer, dans le cadre des rapports qu'il est tenu de lui présenter, des informations et des données sur les gains d'efficacité réalisés et sur les efforts faits à cet égard en matière de cohérence, de collaboration et d'harmonisation à l'échelle du système, et souligne la nécessité de continuer à obtenir des gains d'efficacité, comme indiqué au paragraphe 14 de la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale.

*Session annuelle
16 juin 2022*

2022/17

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021

Le Conseil administration

1. *Prend note* du document intitulé « Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021 » ;

2. *Prend note également* du fait que les produits figurant dans le présent rapport sont soumis à un audit externe et que les résultats non financiers sont donnés à titre indicatif ;

3. *Prend note avec satisfaction* du total des produits issus du secteur privé, mais note avec préoccupation la tendance à la baisse de la part des ressources ordinaires dans ce total, et engage l'UNICEF à accroître ses efforts de collecte de ressources ordinaires auprès de sources du secteur privé autres que les donateurs individuels, notamment auprès de philanthropes, de fondations et d'entreprises ;

4. *Prie* l'UNICEF de lui présenter, dans le cadre d'une réunion d'information informelle qui se tiendra avant la première session ordinaire de 2023, des informations actualisées sur sa stratégie de financement innovant et alternatif, en mettant l'accent sur l'obtention de ressources flexibles, notamment sur son ambition de tirer parti d'autres sources de financement pour investir dans des activités de collecte de fonds auprès du secteur privé, et d'organiser, en marge de la première session ordinaire de 2023, une session spéciale consacrée aux mécanismes de financement novateurs qui tienne compte des points de vue des bureaux de pays et des comités nationaux.
